BURKINA FASO

---

UNITE-PROGRES-JUSTICE

---

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

---

TROISIEME LEGISLATURE

# LOI N° 014-2003/AN

## PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO AU PROTOCOLE POUR LA REPRESSION D'ACTES ILLICITES CONTRE LA SECURITE DES PLATES-FORMES FIXES, SITUEES SUR LE PLATEAU CONTINENTAL, CONCLU A ROME, LE 10 MARS 1998

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 08 avril 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :** Est autorisée l'adhésion du Burkina Faso au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes, situées sur le plateau continental, conclu à Rome, le 10 mars 1998.

**Article 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 08 avril 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée nationale

**Dimfangodo Salifou SAWADOGO**

Le Secrétaire de séance

**Salia SANOU**